CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Deuxe piastres par ligne pour le premier insertion d'avance pour l'année; six piastres pour le mois; [illegible] pour la quinzaine et trois piastres par semaine, payables d'avance. Les abonnés qui ont souscrit à l'abonné de vendre ou louer, ne paieront que la moitié de ces prix. Les abonnés qui ne demeurent pas à la Nouvelle-Orléans. [illegible] discontinue qu'après avoir payé tous les arrérages, avant que la lettre ait quitté le bureau.

ANNONCES—Une piastre par ligne pour la première insertion, et [illegible] pour chaque insertion subséquente. Pour chaque [illegible] considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le coût est de DIX lignes ou moins.

Annonces spécial [illegible] aux marchands—Les propriétaires et personnes tenant magasins de détail, [illegible] les Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques, [illegible] par mois, [illegible] mêmes et bateaux à vapeur, et [illegible] de commerce faisant la connaissance.

Les Annonces des ventes judiciaires des biens, les articles pour payer l'argent [illegible] à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfices &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que pour intervalles paieront 91 par carré pour chaque insertion.

Annonces en articles d'une nature personnelle qui pourront être admis, paieront le double prix des annonces ordinaires et d'avance.

Aux Directions de 20 pour cent sera faite aux ventes judiciaires, aux Rég. des Testaments, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles, et de six pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Les Annonces qui seront de la ligne ordinaire [illegible] d'une abonné à l'année, telles que ventes [illegible] par autorité de justice, ventes de plantations [illegible], esclaves, animaux, bateaux &c. &c., lui seront portés en compte séparé [illegible] et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Annonces Annonces de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de représentation annoncée, pendant la saison des plaisirs, [illegible] les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

Pour Baie St-Louis, Passe Christiane et Biloxi.

Paquebot régulier (les mercredi et samedi.)

Le beau bateau à vapeur triant pour d'eau, COLUMBIA, capitaine Waterman, partira de bout du chemin à coulisses pour les endroits susdits, deux fois par semaine, le Mercredi matin à 7 heures, et reviendra Jeudi dans l'après midi; et partira Samedi à 5 heures de l'après midi et reviendra Lundi matin.

Le mercredi on pourra l'attendre dans les endroits suivants: Baie St-Louis à 3 heures et demie de l'après midi; Passe Christiane à 3 heures et demie de l'après midi; Biloxi à 6 heures et demie de l'après midi.

En revenant, jeudi matin, il partira de Biloxi à 6 heures et demie du matin; Passe Christiane à 11 heures du matin; Baie St-Louis à midi et demi, et arrivera à 7 heures de l'après midi au chemin à coulisses.

Le Samedi partant à 5 heures du soir, il sera à la Passe à [illegible] Christiane à 8 heures et demie du matin; Biloxi à 9 heures du matin. En revenant dimanche, il quittera Biloxi à 6 heures et demie de l'après midi; Passe Christiane à 7 heures et demie du soir; Baie St-Louis à 10 heures et demie du soir au chemin à coulisses. Lundi matin à 7 heures. Pour fret ou passage, pour les endroits susdits S'adresser au capitaine à bord, ou à

SALOMON HIGH,
40, rue du Camp.

Le fret doit être déposé deux heures avant l'heure de départ.

N. B. Les sac aux lettres de bateau Columbia est au nom porteur. On délivrera les lettres et journaux à différents débarcadères.

POUR LA MOBILE ET LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Vincent, partira tous les samedis, pour la Mobile, et tous les mercredis Pascagoula, après l'arrivée des chars de 7 heures. Il touchera aux wharfs intermédiaires pour fret et recevoir des passagers. S'adresser à H. C. CAMMACK, 65, rue Gravier.

Pour les ports des E.-Unis.

FRET POUR CHARLESTON.

UN chargement d'environ 300 barils, s'adresser à GEO. GREEN.
60, rue du Camp.

Pour les Antilles et le Texas.

POUR MATAMOROS.

Le beau brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, Comet, capt. Dickinson, ayant une partie de son chargement prête, sera sous délai le port sudit. Pour fret ou passage, s'adresser à CUCULLU, LAFEYRE & Co.

Vendre. Louer ou Frêter.

A FRÉTER.

Le brick EUROTAS, numérotée A. 1. et commandé par le capitaine Robens, doublé et cloué en cuivre. La préférence sera accordée à New York. S'adresser à R. GRONING & CO.

A LOUER.

Le Magasin No. 85, rue de la Commune; on en donnera possession immédiatement. S'adresser à T. & J. DUPLESSIS.
Exchange Place.

WHITE HALL.
EST-PASCAGOULA.

Les propriétaires de cet établissement avantageusement connu, ayant remplacé M. Elliot, qui vient de quitter, ont en ce moment occupés à le mettre sur un pied propre à satisfaire les goûts les plus difficiles. Les familles privées recevront toutes attentions possibles; et ils informent leurs amis du public en général que si moins n'dépenses ne voyageront pas pour prévenir tous les agréments. On aura en tout temps des canots pour faire la chasse et pêche aux canards et autres oiseaux. Tous ces agréments joints aux bonnes dispositions et à la libéralité bien reconnue des propriétaires sont de nature à assurer la prospérité future de cette délicieuse retraite.

Wm. DE FOREST HOLLY.
JACOB BAPTISTE.

BEURRE—100 fréquins beurre frais de l'Ouest, reçus par les derniers arrivages de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, marque de choix, récemment reçus et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.

FARINE—300 barils farine superfine, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.

VINAIGRE—100 barils vinaigre, reçus et à vendre par ROBERT WHITE,
no. 24 rue Gravier

PECES en demande par
G. R. STRINGER.
No. 56, rue du Canal.

BEURRE—100 fréquins beurre de l'Illinois, reçus récemment et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON.
no. 17, rue des Magasins.

HUILE d'emballage de Kentucky, de qualité supérieure, à vendre par HARRISON, & CLEGG & Co.
rue de la Douane.

FARINE—200 barils de farine superfine, en débarquement du bateau à vapeur Marmion, à vendre par
44, nouvelle Levée.

100,000 Jambons plats clé de première qualité, à vendre par G. DOLSEY.
44, nouvelle Levée.

BAS—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Vicksburg, bas de coton blancs, couleur d'orchose, bleu et noir, dont bas des mêmes sortes, qu'ils offrent à vendre à bas prix.
TOOLE & BARRIERE.
No. 20, rue de Chartres.

A VENDRE.—En débarquement du navire Cadiz, venant du Hâvre, 3 caisses linge de table damassé.
TOOLE & BARRIERE.
20, rue de Chartres.

DÉSASTRES MEXICAINES à vendre par A. M. DE MIRANDA,
65, rue St.-Louis.

BOMB EN SAUMONS ET A GIBOYER—A vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
17, rue des Magasins.

HUILE DE PALMACHRISTI—Dix barils en magasin à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
17, rue des Magasins.

JAMBONS—95 boucaudes jambons, épaules et plats de Cincinnati, nouvellement arrivés à vendre par TOOLE & FRERES,
60 rue du Camp.

PORC—209 barils porc, 128 ds, reçus et à vendre par YORKE & BROTHERS,
no 65 rue du Camp.

FARINE—250 barils farine, convenables pour des navigateurs, en débarquement et à vendre par A. L. & J. L. ADDISON,
no. 45 rue du Camp.

AVOINE—70 sacs avoine reçus par le bateau à vapeur GRIVOT & PAIGE,
no. 12 rue Poydras.

PATATES—Un petit lot de patates, en magasin et à vendre par GRIVOT & PAIGE,
no. 12 rue Poydras.

PORC—Cinque, moins pieces, à vendre par M. MAHER,
no 16 rue Poydras.

DOUBLONS ESPAGNOLS, à vendre par COCULLU, LAFEYRE & Co.

BOUTEILLES A VIN—50 mannequins bouteilles à vin; 25 do. do. à porter, à vendre par PUECH & DUPLESSIS,
rue de la Vieille Levée No. 28.

VIEUX WHISKEY—40 barils vieux whiskey 12 barils eau de vie de pêches, 5 barils eau de vie de pommes, à vendre par PUECH & DUPLESSIS;
rue de la Vieille Levée No. 28.

TABAC—10 caisses Tabac de la marque d'Honeydew; 45 do. do. de Saunders, 8 19 et 18, 10 do. do. Rose, à vendre par PUECH & DUPLESSIS,
rue de la vieille Levée No. 28.

EAU DE VIE—30 demi-pipes Eau-de-vie de Cognac, à vendre par PUECH & DUPLESSIS,
rue de la Vieille Levée No. 28.

DES ESPÈCES—Ainsi que toutes les autres marchandises qui n'ont pas encore, seront achetées et vendues par ROBINSON & CO.,
No. 43, rue du Camp.

CHARBON DE LEHIGH—150 tonneaux charbon de Lehigh, nouvellement reçus de Philadelphie propre à l'usage des forges, à vendre par JAMES REED & Co.
29 Royale.

A LOUER.

Le bateau à vapeur Cincinnati, capitaine Cook, sera loué ou vendu. Chaque et Levée.
S'adresser à WM. GOTTCHALK,
No. 104, rue de Chartres.

BEURRE par le navire Carolina, de Rhone, Drapo de Bilarde de première qualité, à vendre par LOUIS A. BARBARIN,
Rue de Chartres, No. 108.

VENTES
PAR LE REGISTRE DES TESTAMENTS

SUCCESSION DE FROMENTEAU—Vente par le Régistre des Testaments.—Le jeudi dix-neuf Octobre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Charles W. Fromenteau, l'esclave nommé JOE, d'environ quarante ans.

Conditions de la vente: six mois de crédit, l'acquéreur devra donner des billets endossés à la satisfaction des curateurs et hypothèque sur le dit esclave, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant W. Y. Lewis, notaire public.

21 sept.

SUCCESSION COUVENT—Vente par le régistre des testaments—Le mercredi, onze octobre, 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 8 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Bernard Couvent, f. c. l. les esclaves suivants, savoir:

Sikonie, négresse, âgée de treize ans, domestique de maison et bon nageur.

Rédine, négresse de dix huit ans, domestique de maison.

Pierre, nègre de vingt et un ans, journalier, bon sujet.

Jules, négrillon de huit ans.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à quatre et huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

7 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Carille Pollock, not. pub.

SUCCESSION DE FANCHON.—Vente par le régistre des testaments.—Lundi le neuf octobre 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 4 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession d'Hélène Fanchon, f. c. l. décédée, les esclaves ci-après décrits:

Alfred alias *Albert*, griff américain, parlant français et anglais, âgé de 18 ans environ, charretier.

Elina, négresse, âgée d'environ 23 ans, cuisinière et blanchisseuse, avec sa fille Jeanne, négrillon âgée d'environ neuf ans.

Mary, griffonne américaine, âgée d'environ 24 ans, un peu marronnée et bichisseuse.

Sanfelice, quarteronne, âgée d'environ 20 ans, marchande, et son fils, quarteron, âgé d'un mois.

Henriette, négresse, âgée de 25 ans, matchande, avec ses deux enfans nommés *Aristide* et *Modestine*, quarteronnes, âgés d'environ trois ans, et l'autre mulâtre, âgé de dix semaines.

Lucette, griffonne créole âgée de vingt ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant nommé *Ayrtil*, griffe d'environ quatre ans, vendu seul à quelques mois par Moreirne à la défunte, chez Boisfontaine.

Conditions de la vente: un quart comptant et la balance en trois termes égaux: six, douze et dix huit mois pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
5 sept Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Théodore Seghers, not. pub.

SUCCESSION DE FERRARY—Vente par le Régister des Testaments, mardi le dix sept octobre 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du treize septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Jean Baptiste Ferrary, et à la folle enchère et aux risques et périls de William N Hall et Pierre Sebastien Garcia.

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, en cette ville, dans l'îlet numéro trente désigné sur le numéro quatorze du plan dit Pauline, gravé par Pierre Pilié et au bureau de Louis Ferand, notaire public, lequel lot mesure trente pieds neuf pouces en ligne de face à la rue Gravier, entre les rues St. Paul et Grand, cent cinq pieds quatre pouces en ligne de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro treize; cent dix pieds un pouce et trois lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quinze et trente pieds cinq pouces et trois lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro sept.

Conditions de la vente, un dixième comptant et la balance en six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, à dater du 1 octobre 1837, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant Ferraud not. pub. aux frais de l'acquéreur.

14 sept.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Succession d'Administration.—Avis est par le présent donné aux créanciers et aux légataires de la défunte et après nommées, d'avoir à présenter leurs réclamations au soussigné, sous dix jours de cette date, à l'effet de leur faire délivrance de leurs comptes, et de répartir les fonds à la loi, savoir:

1. Dame Anne-Z. Borel, 2 Marie Colson, 4 Aaron Frazer, 5 Louis Lacuste Fenon, 6 Francois Eugène, 7 Louis Bellin, 8 Clement Wilhem Frey, 9 Elizabeth Ginis, 9 John Hawtlay, 10 Charles Hawkins, commandant marine texienne, 11 Mme. Anne E. Hunt, épouse de John Hunt, 12 Lazarus Kemper, 13 Sous Lucien, 14 David Long, 15 Joseph Mouly, 16 Will Myers, 17 Francisco Montecelo, 18 Jean Michel, 19 Thomas Orr, 20 Anthony S. Paul, 21 Pierquet silvie Lewis Pickel, 23 Frederick Reeves, 23 Ed Serpel, 24 Conrad Silvestine, 2 Fort Stark et 26 Marion Wickstorne.

W. F. C. DUPLESSIS,
19 sept Rég. des Test et Administrateur.

COUR DES PREUVES—Attendu que Charles Gardiner a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Chs. H. Bancroft, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
19 sept Régister des Testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jean Hudnot a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Fay, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
19 sept Régister des Testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que John Hudnot a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Fay, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
19 sept Rég. des Testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Charles Hudnot a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas S. Cushing, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
19 sept Rég. des Testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que John Hudnot a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Eddy Stinson, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
19 sept Régister des Testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Françoise Lambert a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Eddy Stinson, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
19 sept Régister des Testaments.

AVOINE.—100 sacs avoine en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
22 sept No. 17, rue des Magasins.

BEURRE.—100 barillets beurre des Illinois, reçus et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
22 sept No. 17, rue des Magasins.

100 BARILS whiskey rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Princeton et à vendre par YORKE & BROTHERS,
23 sept 65, rue du Camp.

CHARBON DE LIVERPOOL.—Un petit lot de charbon d'une qualité supérieure, à vendre en quantités convenables aux acheteurs.
W. E. & R. MURPHY,
23 sept 132, Vieux Bassin.

CHAUX DE THOMASTON à vendre à $2 50 le baril par W. E & R MURPHY,
22 sept 132, Vieux Bassin.

BRIQUES DE PENSACOLE—25,000 briques de Pensacola, de qualité supérieure, à vendre par W. E & R MURPHY,
23 sept 132, Vieux Bassin.

DOUBLONS A VENDRE.—1918 doublons espagnols, à vendre par R. GRONING & Co.
23 sept

EN débarquement du navire Duke D'Orleans,—400 sacs Café de la Havane, à vendre par
23 sept R. GRONING & Co.

GENIEVRE DE HOLLANDE.—35 pipes de Genièvre de Hollande, de qualité supérieure importé directement d'Amsterdam, par le guilliote Louise, à vendre par 23 sept R. GRONING & Co.

ÉGARÉ ou volé le 7 de ce mois, un cheval bai d'environ cinq pieds dix pouces de haut, le pied droit de derrière blanc et malade. Cinq piastres de récompense seront donné à celui qui le ramènera à la poste à coton d'en bas.
19 sept—3 L. MAURICE.

JUMENT ÉPAVE

Conduite à l'écurie située rue de l'Hôpital, entre les rues Bourbon et Royale, une jument bai, très grande, sans queue, et n'a aucune étampe, ni marque quelconque. Si elle n'est pas réclamée dans dix jours de la date du présent avis, elle sera vendue le samedi 23 du courant par Mr. F. A. Guillotte, encanteur, conformément aux ordonnances de police.
9 sept—7

CHEVAUX EPAVES.

ARRÊTES et conduits par la garde de municipalité No. 3, à l'écurie de M. Atochs, rue St. Pierre, entre les rues Trémé et Marais, il y a quelques jours, un Cheval bai, ayant 12 mains de hauteur, les quatre jambes noires, une raie blanche sur le front, une longue queue et crain noir et sans fers.

Aussi un Cheval jaune foncé, ayant environ 14 mains de hauteur, avec une petite étoile blanche sur le front, le pied de devant ferrés, la crinière coupée et une courte queue.

Avis est par les présentes donné qu'à moins que les propriétaires ne viennent seuls réclamés par leurs propriétaires en leur payant les frais, dans le courant de 10 jours de la première insertion du présent dans la gazette officielle, ils seront vendus à l'encan par P. A. Guillotte, encanteur, selon les ordonnances de Police.
JOSEPH MAURICE,
Capitaine de la garde de la 1re. Mté.

Il a été conduit au syndic soussigné, les animaux épaves suivants savoir:

Une Poulinette bay à tout crain, ayant une étoile au front et sans étampe apparente.

Une vache blanche, à tête noire ayant sur le corps de très petites taches noir. Etampé mais l'étampe n'est pas lisible, et coupé au bas.

Si les dits animaux ne sont pas réclamés d'ici au 28 du mois, ils seront vendu ce jour, à dix heures du matin, au lieu de dépôt chez Mr. Lacoulière Laberre, Faubourg de Jefferson, 1 16 septembre 1837.
21 sept R. BEAUVAIS, syndic.

LILY & FERGUSON—Peintres d'enseigne et ornements de Fonnerie, rue de la Douane no 76. Reconnaissant de mériter de plus en plus la confiance de leur amis et du public en général. Ils prennent la liberté d'annoncer qu'ils ont constamment à vendre tous les articles concernant leur commerce, qu'ils soumissent à des prix très modérés. 16 ar

VENTES
PAR LE REGISTRE DES TESTAMENTS

SUCCESSION DE DOYLE.

Vente par le Régister des Testaments.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera le lundi, deux Octobre, 1837, à midi, exposé en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Thomas Doyle, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre, désigné par le numéro six de l'îlet numéro vingt-sept, joint par les rues du Canal, Fréret, Perdido et Girod, dans le faubourg Ste. Marie, de cette ville, et ayant, mesure américaine, vingt-huit pieds deux pouces six huitièmes de face à la rue du Canal; et cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par le lot numéro sept, de l'autre côté par le numéro cinq, et dans le fond par le numéro huit; le tout conformément à un plan levé par Louis Bringier, arpenteur général de cet Etat, le 27 décembre 1833, et annexé à un acte passé en l'étude de Louis T. Caire, notaire, le 31 du même mois, même année; ensemble avec toutes les dépendances de ce lot de terre est le même que le dit feu Thomas Doyle a acquis de John M. Donogh, de cette Paroisse, par titre authentique reçu par ledit notaire Louis T. Caire, en date du 31 décembre 1833.

Conditions de la vente comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
31 août Régister des Testaments.

N. B.—L'acte de la vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs, par devant David L. Coy, notaire public.

SUCCESSION HENRY, h. c. l.

Vente par le Régister des Testaments.

LE Jeudi, 26 Octobre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Henry, l'esclave nommé SOPHIA, agée d'environ 22 ans.

Conditions de la vente: moitié payable comptant, et le balance à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, assuré par hypothèque spéciale sur la dite esclave Sophie.

L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant H. B. Cenas, notaire public.

W. F. C. DUPLESSIS,
23 sept Régis et des Testaments.

SUCCESSION DE JOYCES—Vente par le régister des testamens—Mercredi, le dix neuf septembre, 1837, à midi, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du trente et un mars 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Sarah Jonas, épouse décédée de Michel Jones et aussi pour le compte dudit Michel Jones, la propriété foncière ci après décrite.

Un lot de terre situé dans le faubourg Annunciation en cette ville, bornant trente pieds de face à la rue Ste. Marie, cent soixante pieds de face sur la première rue, sur une profondeur de cent vingt pieds sur l'ultérieure rue, ensemble les améliorations qui sont dessus, étant la même propriété que le dit Michel Jones acquit de Jacques F. Kouri Livaudais, par acte passé devant Carille Pollock, notaire public, le 27 janvier 1837.

Conditions de la vente: un quart comptant et la balance en trois termes égaux: six, douze et dix huit mois pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
5 sept Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Théodore Seghers, not. pub.

SUCCESSION DE FERRARY—Vente par le Régister des Testaments, mardi le dix sept octobre 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Charles W. Fromenteau, l'esclave nommé JOE, d'environ quarante ans.

Conditions de la vente: six mois de crédit, l'acquéreur devra donner des billets endossés à la satisfaction des curateurs et hypothèque sur le dit esclave, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant W. Y. Lewis, notaire public.

21 sept.

SUCCESSION COUVENT—Vente par le régister des testaments—Le mercredi, onze octobre, 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 8 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Bernard Couvent, f. c. l. les esclaves suivants, savoir:

Sikonie, négresse, âgée de treize ans, domestique de maison et bon nageur.

Rédine, négresse de dix huit ans, domestique de maison.

Pierre, nègre de vingt et un ans, journalier, bon sujet.

Jules, négrillon de huit ans.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à quatre et huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

7 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Carille Pollock, not. pub.

SUCCESSION DE FANCHON.—Vente par le régister des testaments.—Lundi le neuf octobre 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 4 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession d'Hélène Fanchon, f. c. l. décédée, les esclaves ci-après décrits:

Alfred alias *Albert*, griff américain, parlant français et anglais, âgé de 18 ans environ, charretier.

Elina, négresse, âgée d'environ 23 ans, cuisinière et blanchisseuse, avec sa fille Jeanne, négrillon âgée d'environ neuf ans.

Mary, griffonne américaine, âgée d'environ 24 ans, un peu marronnée et bichisseuse.

Sanfelice, quarteronne, âgée d'environ 20 ans, marchande, et son fils, quarteron, âgé d'un mois.

Henriette, négresse, âgée de 25 ans, matchande, avec ses deux enfans nommés *Aristide* et *Modestine*, quarteronnes, âgés d'environ trois ans, et l'autre mulâtre, âgé de dix semaines.

Lucette, griffonne créole âgée de vingt ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant nommé *Ayrtil*, griffe d'environ quatre ans, vendu seul à quelques mois par Moreirne à la défunte, chez Boisfontaine.

Conditions de la vente: un quart comptant et la balance en trois termes égaux: six, douze et dix huit mois pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
5 sept Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Théodore Seghers, not. pub.

SUCCESSION DE FERRARY—Vente par le Régister des Testaments, mardi le dix sept octobre 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Charles W. Fromenteau, l'esclave nommé JOE, d'environ quarante ans.

Conditions de la vente: six mois de crédit, l'acquéreur devra donner des billets endossés à la satisfaction des curateurs et hypothèque sur le dit esclave, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant W. Y. Lewis, notaire public.

21 sept.

SUCCESSION COUVENT—Vente par le régister des testaments—Le mercredi, onze octobre, 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 8 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Bernard Couvent, f. c. l. les esclaves suivants, savoir:

Sikonie, négresse, âgée de treize ans, domestique de maison et bon nageur.

Rédine, négresse de dix huit ans, domestique de maison.

Pierre, nègre de vingt et un ans, journalier, bon sujet.

Jules, négrillon de huit ans.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à quatre et huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

7 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Carille Pollock, not. pub.

SUCCESSION DE FANCHON.—Vente par le régister des testaments.—Lundi le neuf octobre 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 4 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession d'Hélène Fanchon, f. c. l. décédée, les esclaves ci-après décrits:

Alfred alias *Albert*, griff américain, parlant français et anglais, âgé de 18 ans environ, charretier.

Elina, négresse, âgée d'environ 23 ans, cuisinière et blanchisseuse, avec sa fille Jeanne, négrillon âgée d'environ neuf ans.

Mary, griffonne américaine, âgée d'environ 24 ans, un peu marronnée et bichisseuse.

Sanfelice, quarteronne, âgée d'environ 20 ans, marchande, et son fils, quarteron, âgé d'un mois.

Henriette, négresse, âgée de 25 ans, matchande, avec ses deux enfans nommés *Aristide* et *Modestine*, quarteronnes, âgés d'environ trois ans, et l'autre mulâtre, âgé de dix semaines.

Lucette, griffonne créole âgée de vingt ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant nommé *Ayrtil*, griffe d'environ quatre ans, vendu seul à quelques mois par Moreirne à la défunte, chez Boisfontaine.

Conditions de la vente: un quart comptant et la balance en trois termes égaux: six, douze et dix huit mois pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
5 sept Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Théodore Seghers, not. pub.

SUCCESSION DE FERRARY—Vente par le Régister des Testaments, mardi le dix sept octobre 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Charles W. Fromenteau, l'esclave nommé JOE, d'environ quarante ans.

Conditions de la vente: six mois de crédit, l'acquéreur devra donner des billets endossés à la satisfaction des curateurs et hypothèque sur le dit esclave, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant W. Y. Lewis, notaire public.

21 sept.

SUCCESSION COUVENT—Vente par le régister des testaments—Le mercredi, onze octobre, 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 8 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Bernard Couvent, f. c. l. les esclaves suivants, savoir:

Sikonie, négresse, âgée de treize ans, domestique de maison et bon nageur.

Rédine, négresse de dix huit ans, domestique de maison.

Pierre, nègre de vingt et un ans, journalier, bon sujet.

Jules, négrillon de huit ans.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à quatre et huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.

7 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Carille Pollock, not. pub.

SUCCESSION DE FANCHON.—Vente par